

MAIRIE DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE

N° G45/2024

- Vu** le code de la route,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code de la voirie routière,
- Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de Monsieur DAINCHE Frédéric représentant la SARL DB CHARPENTE, en date du 20 août 2024, l'entreprise souhaite procéder à des travaux en toiture du bâtiment de l'entreprise « Chartreuse ingénierie ».

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution de travaux, il est nécessaire de stationner une grue

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1**

A compter du 20 août 2024, l'entreprise DB CHARPENTE est autorisée à stationner une grue au niveau du chantier ; Le stationnement sera temporairement réglementé dans les conditions définies ci-après :

La grue sera installée sur la parcelle cadastrale AD 4 et empiètera sur le chemin communal « chemin de la dame ». L'accès piétons au chemin de la dame sera maintenu pendant toute la durée des travaux. Cette réglementation sera applicable à compter du 20 août 2024 jusqu'au 18 septembre 2024

**Article 2**

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise chargée des travaux.

Des barrières de chantier type Heras seront mise en place pour assurer la sécurité des piétons.

**Article 3**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, les services municipaux, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Pierre de chartreuse, le 28 août 2024

Le Maire,  
Stéphane GUSMEROLI

Diffusion :  
l'Entreprise chargée des travaux pour exécution  
Les services municipaux

